

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT****N ° 4360**présenté par  
Mme Lazaar

-----

**ARTICLE 28**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les bandes d'arrêts d'urgence ne font pas partie des voies sur lesquelles l'expérimentation peut être réalisée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expérimentation de voies réservées permettra de créer une incitation vertueuse à l'utilisation des mobilités partagées et moins polluantes et ainsi sensibiliser la population à leurs bénéfices en termes de réduction des gaz à effet de serre. Cependant, l'utilisation d'une bande d'arrêt d'urgence pour cette expérimentation ne peut être considérée comme une solution satisfaisante. L'objectif même de l'expérimentation est de sensibiliser les automobilistes aux conséquences du trafic routier sur le dérèglement climatique. Or, utiliser la bande d'arrêt d'urgence reviendrait tout simplement à ouvrir une voie supplémentaire. Cette solution est donc hautement contre-productive. Enfin, l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence contrevient à toutes les règles et précautions de sécurité.

Cet amendement vise donc à interdire l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence dans le cadre de l'expérimentation de voies réservées afin de protéger l'essence et l'objectif de cet article.